

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Référence
2026-05

Objet de la délibération
Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
22/01/2026

Date d'affichage
22/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0

L'an 2026, le 26 Janvier à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER JULIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/01/2026.

Présents : M. RONZIER JULIEN, Maire, Mmes : BOUTTE THERESE, DETHY ANNIE, FAURE SOPHIE, POYET MANON, MM : DAMEZET JEROME, DUMAS JEAN-MARC, POYET MATHIEU, QUATRESOUS CHRISTIAN, SOUBEYRAND DANIEL

Excusé(s) : Excusé(s) : M. MONTET FREDERIC

A été nommé(e) secrétaire : Mme DETHY ANNIE

Objet de la délibération : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026 Publication : 26/03/2026
--

Abstention : 0

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du LOIRE.

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
01214205010-20260126-2026-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 26/03/2026

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Après examen du dossier, le Conseil municipal de Soleymieux **émet un avis favorable avec souhaits** sur le projet de PLUi, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

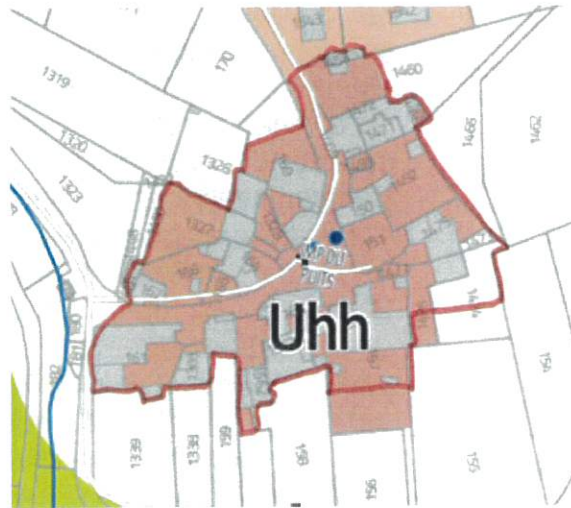
Modification du périmètre de la zone Uhh du hameau Les Barges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260126-2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

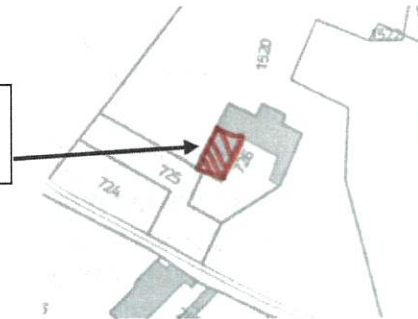
Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 26/03/2026



- Modification des changements de destination pour la création d'un nouveau logement sur les bâtis situés sur les parcelles suivantes :

B726

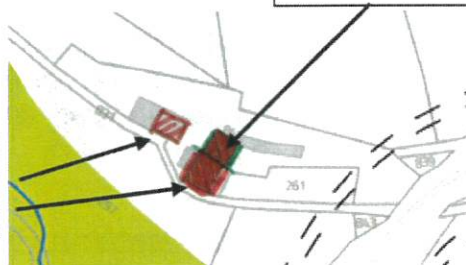
Changement de destination



A841

Habitation existante

Changement de destination



A292

Changement de destination

Habitation existante

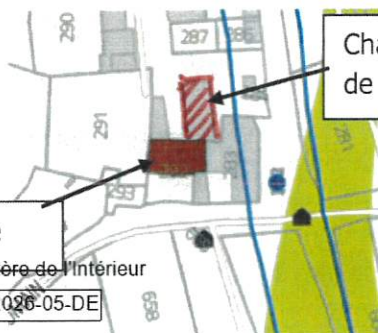
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260126-2026-05-DE

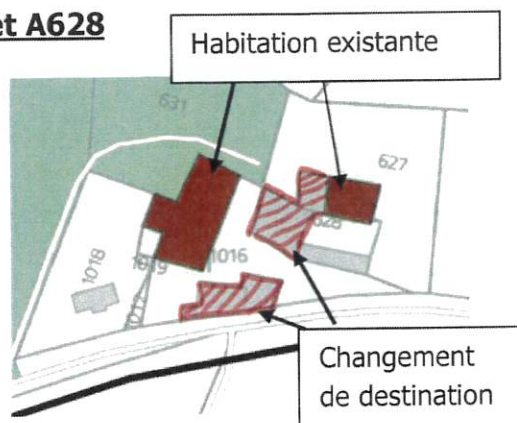
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

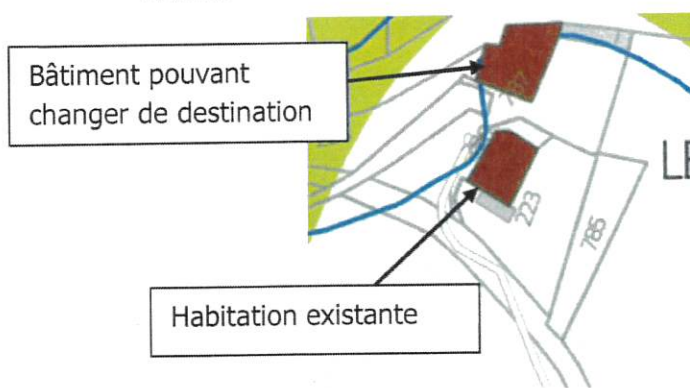
Publication : 26/03/2026



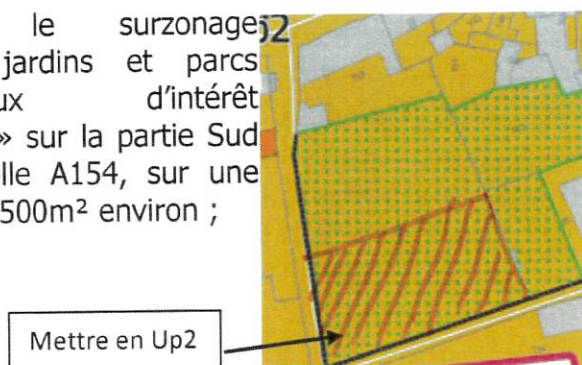
A1016 et A628



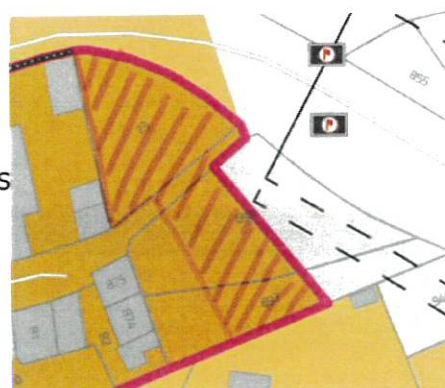
A223



- Supprimer le surzonage 2 « Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial » sur la partie Sud de la parcelle A154, sur une surface de 1500m² environ ;



Et en contrepartie, identifier un surzonage « Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial » sur les parcelles A73 (en intégralité), A698 et A697 (voir plan joint)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

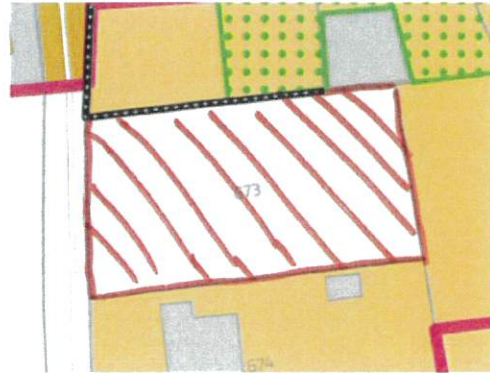
042-214203010-20260126-2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

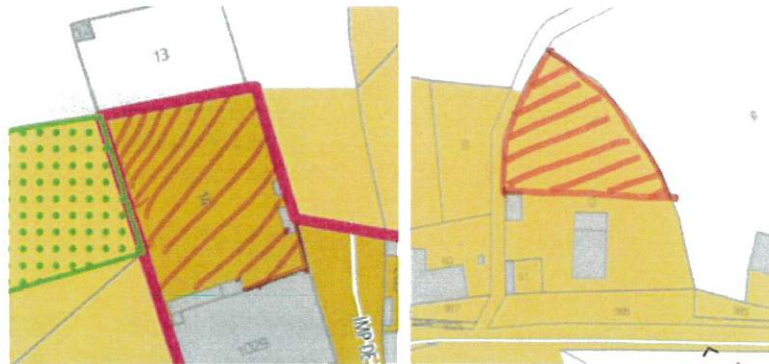
Publication : 26/03/2026

Classer la parcelle A673 en zone U2 en intégralité (surface : 1242 m²)



Et en contrepartie, rendre inconstructibles les parcelles suivantes :

- o L'intégralité de la parcelle A14 (surface : 775 m²) et la partie Nord de la parcelle A63 (voir plan joint)



Le Conseil municipal **vote favorablement à l'unanimité** des membres présents pour **un avis favorable avec souhaits**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 02/03/2026

Le Maire
JULIEN BONZIER

A blue ink signature of Julien Bonzier over a circular official seal of the commune of L'Orre. The seal features a central emblem and the text 'LE MAIRE' and '43560 L'ORRE'.

Secrétaire de séance
Mme DETHY ANNIE

A black ink signature of Annie Dethy.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

26 MARS 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260126-2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 26/03/2026